



SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

L'ABC du vivre ensemble

Notre ville est belle. Trop souvent, des comportements négatifs viennent la souiller, la salir, l'abîmer. Les sanctions administratives communales sont là pour mettre à l'amende ceux qui ne respectent pas les règles du vivre ensemble. A tous ceux qui ont envie de s'engager à vivre bien, à vivre mieux ensemble dans notre cité, la Ville propose d'adopter les bons comportements, qui reposent sur des règles de vie commune, supposées connues, qui régissent la vie en société : politesse, courtoisie, respect et savoir-vivre. Pour les autres, les Sanctions Administratives sont désormais une réalité avec laquelle il faudra compter.

Vivre ensemble exige de chacun de partager quelques règles communes. Concilier les modes de vie des uns et des autres, ça n'est pas toujours évident.

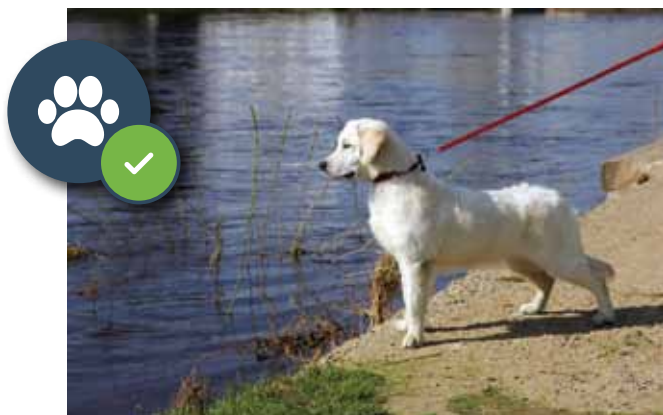
Mademoiselle Valentine sort sa poubelle à 8h ce matin, exceptionnellement, car elle ne rentre pas ce soir.

Monsieur Jean se gare sur le trottoir, le temps de récupérer son petit garçon à la garderie. Il n'en a que pour cinq minutes.

Monsieur Dominique laisse ses clients finir leur repas en terrasse, à 23h30. Ils sont

un peu bruyants, mais il fait si beau... Si chacun a toujours une bonne raison d'enfreindre les règles, il est aussi responsable des suites de ses actes. Si tous les voisins de **Mademoiselle Valentine** sortent leur poubelle avec un jour d'avance, nos rues seront sales et malodorantes. Pendant que **Monsieur Jean** laissait sa voiture sur le trottoir, une dame âgée a dû marcher sur la route avec son déambulateur. Le petit garçon qui habite en face du restaurant de **Monsieur Dominique** a école de-

main matin. Et malheureusement, le bruit l'empêche de dormir. Pour vivre ensemble au mieux dans la ville, il y a des règles à respecter. Ces règles sont consignées dans le règlement de police. Elles ont trait à nos comportements individuels, aux obligations quant à notre bâtiment, notre véhicule, nos animaux, à l'environnement, à la sécurité, aux événements et aux activités horeca. Ce règlement de police a valeur de loi. Y contrevenir est puni par les Sanctions Administratives Communales.



Ce que les Namurois en disent :

Ludovic, 31 ans, employé à Namur-centre

«Certaines règles tombent sous le sens... Ça ne fait pas de tort de le rappeler à ceux qui l'oublent. C'est bien qu'il y ait des règles, mais seront-elles appliquées facilement et équitablement ? C'est une bonne chose pour qu'il n'y ait pas trop de vandalisme.»

Michel, 39 ans, indépendant à Bouge

«C'est normal de sanctionner les mauvais comportements, mais c'est très important aussi d'expliquer pourquoi ! Jusqu'il y a peu, je ne savais pas qu'il y avait une sanction si on sortait sa poubelle au mauvais moment !»

Soyez malin, adoptez les bons comportements !

MON COMPORTEMENT

Je suis poli et courtois. J'ai un comportement respectueux de mes concitoyens, de leurs biens, de l'espace public et de notre ville.

MON VÉHICULE

Je conduis dans le respect de tous les usagers de la voie publique, y compris les plus faibles.

J'applique le code de la route, et notamment les dispositions en matière de stationnement.

Je laisse les emplacements pour personne handicapée à ceux qui en ont besoin, et je garde dégagées les voies d'accès pour les services de secours et les passages pour piétons.

MON BÂTIMENT

Propriétaire ou locataire, je prends soin de mon bâtiment et de ses abords. J'évite de tondre ma pelouse le dimanche après-midi.

Je veille à la sécurité de mes voisins et des riverains en entretenant régulièrement mes plantations et mon trottoir. J'utilise des méthodes de nettoyage et jardinage respectueuses de la planète.

MON ANIMAL

Je fais tatouer ou pucer mon chien ou mon chat. Je veille à ce que mon animal de compagnie ne représente ni une nuisance ni un danger pour mes concitoyens. J'assume toutes les conséquences liées à la possession d'un animal, y compris le ramassage de ses déjections sur la voie publique. Je tiens mon chien en laisse.

MON ENVIRONNEMENT

J'évacue mes déchets en temps et en heure, en respectant les consignes de ramassage, de tri et de recyclage.

Je respecte la propreté des lieux de vie et espaces publics. Je jette mes débris, mégots, chewing-gum, papiers, dans les cendriers et poubelles à ma disposition.

MA SÉCURITÉ

Partout sur la voie publique, je suis responsable de ma sécurité et de celles des autres. J'agis en conséquence pour que chacun puisse se déplacer sans danger.

Lorsque je fais des travaux, je sollicite les autorisations requises, et prends toutes les dispositions de sécurité utiles, y compris dans le traitement des déchets et salissures liées aux travaux.

MES ACTIVITÉS

Lorsque je veux organiser un événement ou une manifestation, je sollicite les autorisations nécessaires auprès de l'administration, de la police et des pompiers, et j'informe les riverains. Je veille à la sécurité des participants, et à la quiétude des habitants. Je fais de la promotion responsable et propre : je ramasse les débris jetés sur la voie publique, et j'enlève les fléchages et affichages après mon événement.

Lorsque j'exploite un établissement ouvert au public, je respecte et fais respecter la sécurité en matière d'électricité, d'incendie, d'évacuation des déchets, d'hygiène, de consommation d'alcool et de nuisances sonores.



Vous voulez connaître la liste des infractions punissables ?
- Demandez la brochure sur les Sanctions Administratives auprès de la cellule Publications - tél. 081 24 86 78
- Consultez le règlement de police de la Ville de Namur sur le site www.ville.namur.be → Menu Administration → Règlements communaux.
Vous avez enfreint le règlement, et un agent vous a verbalisé ? Votre dossier sera étudié par le Bureau des Sanctions Administratives, qui fixera le montant de votre amende. Pour rappel, celle-ci peut varier de 50 à 250 euros.